

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD73

présenté par

M. Taite, Mme Bonnet, Mme Louwagie, Mme Anthoine et Mme Corneloup

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés et en confiant à Chambres d'agriculture France la coordination de la mise en œuvre du programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions. Les Chambres d'agriculture, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voit confier la coordination de la mise en œuvre du programme.